



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 30 janvier 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 30 JANVIER 2026

01 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

01-01 Arrêté ARS N°2026-0421 portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-2502 du 30 décembre 2025 portant requalification au sein de l'IME Les Allagouttes situé à ORBEY, géré par l'association le Champ de la Croix

01-02 Arrêté ARS N° 2025-3654 du 30 octobre 2025 portant déménagement de l'antenne SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME au 19 Bd de Metz 54350 MONT SAINT MARTIN, géré par l'association vivre avec l'autisme en MEURTHE-ET- MOSELLE sis à MALZEVILLE

01-03 Arrêté ARS N° 2026-0440 du 21 janvier 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV »

01-04 Arrêté ARS N° 2025-4137 portant autorisation d'extension non importante de 12 places pour personnes âgées du SSIAD de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades

01-05 ARRÊTÉ ARS n°2022-0434 du 20 janvier 2026 Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

02 - RECTORAT

02-01 Arrêté n°2026/01 portant délégation de signature à Carole Pruzsina, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'EN de la Haute-Marne

02-02 Arrêté du 14 janvier 2026 portant désaffectation d'un bien du lycée la Briquerie à Thionville

**03 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT (DRAAF)**

03-01 Arrêté DRAAF N° 2026/010 relatif à la composition du Conseil de discipline régional

04 – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (DSC)

04-01 Arrêté du 13 janvier 2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est

04-02 Arrêté du 29 janvier 2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, spécifique aux assurés des professions agricoles et forestières ;

04-03 Arrêté du 29 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

04-04 Arrêté du 29 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

05 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DIDDI)

05-01 Décision n° 01/2026 du 30 janvier 2026 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier, liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

05-02 Décision du 30 janvier 2026 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est portant délégation de signature

06 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

06-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/002 du 26 JANVIER 2026 portant agrément du centre de formation AFTRAL (JARVILLE-LA-MALGRANGE) pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

06-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/003 du 26 JANVIER 2026 portant agrément du centre de formation AFTRAL (METZ) pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

06-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/004 du 26 JANVIER 2026 portant agrément du centre du centre AFTRAL (JARVILLE-LA-MALGRANGE) pour dispenser les formations professionnelles en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

06-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/005 du 26 JANVIER 2026 portant agrément du centre du centre AFTRAL (METZ) pour dispenser les formations professionnelles en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

06-05 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/006 du 26 JANVIER 2026 portant agrément du centre de formation AFTRAL (JARVILLE-LA-MALGRANGE) pour dispenser les formations

d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

06-06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/007 du 26 JANVIER 2026 portant agrément du centre de formation AFTRAL (METZ) pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N°2026-0421

Portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-2502 du 30 décembre 2025 portant requalification au sein de l'IME Les Allagouttes situé à ORBEY, géré par l'association le Champ de la Croix :

- de 3 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle en 6 places d'accueil de jour déficience intellectuelle**
- de 4 places d'accueil de jour déficience intellectuelle en 4 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme**
- de 4 places d'hébergement complet internat troubles du spectre de l'autisme en 4 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle**

**N° FINESS EJ : 68 000 091 6
N° FINESS ET : 68 000 139 3
N° FINESS ET : 68 000 203 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2159 du 31 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Champ de la Croix pour le fonctionnement de l'IME Les Allagouttes et l'IMPRO Le Surcenord sis à Orbey et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté n° 2025-2326 du 29 juillet 2025 portant déménagement de 1 place d'hébergement complet internat déficience intellectuelle de l'IME LES ALLAGOUTTES ORBEY situé Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY, vers l'IMPRO LE SURCENORD ORBEY situé Fond du Champ de la Croix Lieu-Dit Le Surcenord - 68370 ORBEY, géré par l'Association le Champ de la Croix ;
- VU** l'arrêté n° 2025-2333 du 29 juillet 2025 portant requalification au sein de l'IME Les Allagouttes situé à ORBEY, géré par l'association le Champ de la Croix : de 3 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle en 6 places d'accueil de jour déficience intellectuelle ; de 4 places d'accueil de jour déficience intellectuelle en 4 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme ; de 4 places d'hébergement complet internat troubles du spectre de l'autisme en 4 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle ;

VU l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association le Champ de la Croix le 20 janvier 2022 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 2 septembre 2022 et du 1^{er} décembre 2023, lequel redéfinit le nombre de places transformées ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS Grand Est en date du 18 septembre 2025 actant la suppression de l'âge plancher de 3 ans et l'âge maximal d'accueil, jusqu'alors fixé à 25 ans, désormais limité à 20 ans ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARS n° 2025-2502 du 30 décembre 2025 comporte une erreur matérielle dans l'article 4 qui mentionne un capacitaire de 47 places « pour enfants et adolescents de 3 à 25 ans » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Le Champ de la Croix est autorisée à réaliser au sein de l'IME Les Allagouttes, situé à Orbey, la requalification :

- de 3 places d'hébergement complet internat Déficience Intellectuelle en 6 places d'accueil de jour déficience intellectuelle ;
- de 4 places d'accueil de jour déficience intellectuelle en 4 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme ;
- de 4 places d'hébergement complet internat troubles du spectre de l'autisme en 4 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle ;

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 61 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE CHAMP DE LA CROIX
N° FINESS : 68 000 091 6
Adresse complète : Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY
Code statut juridique : 62 - Association de droit local
N° SIREN : 775 641 756

Entité établissement principal : IME LES ALLAGOUTTES ORBEY
N° FINESS : 68 000 139 3
Adresse complète : Fond du Champ de la Croix Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 – ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	27
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

Entité établissement secondaire : IMPRO LE SURCENORD ORBEY
N° FINESS : 68 000 203 7
Adresse complète : Fond du Champ de la Croix Lieu-dit Le Surcenord - 68370 ORBEY
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque

le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

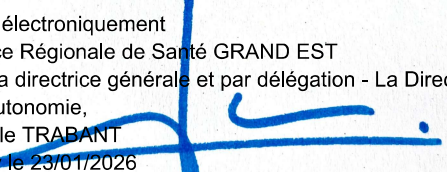
En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Président de l'association Le Champ de la Croix située Lieu-dit Les Allagouttes - 68370 Orbey.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 23/01/2026



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE ARS N° 2025-3654
du 30 octobre 2025

portant déménagement de l'antenne SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME au 19 Bd de Metz 54350 MONT SAINT MARTIN, géré par l'ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME EN MEURTHE-ET- MOSELLE sis à MALZEVILLE

N° FINESS EJ : 54 002 029 4
N° FINESS ET : 54 002 030 2 (Malzéville)
N° FINESS ET : 54 002 364 5 (Mt-St-Martin)
N° FINESS ET : 54 002 577 2 (Lunéville)
N° FINESS ET : 54 002 858 6 (DAR)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 151 de la Préfecture de Meurthe et Moselle du 20 février 2009 autorisant l'Association Vivre Avec l'Autisme à créer un Service d'Education Spécialisée et Soins à Domicile (SESSAD) de 30 places à Malzéville ;
- VU** la décision ARS n° 2025-2649 du 27 août 2025 portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD Vivre Avec l'Autisme situé à Malzéville, géré par l'Association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement de l'ANTENNE SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME dans les nouveaux locaux situés au 19 Bd de Metz 54350 MONT SAINT MARTIN ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de l'ANTENNE SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME du 1 rue de Bordeaux 54350 MONT SAINT MARTIN au 19 Bd de Metz 54350 MONT-SAINT-MARTIN est autorisé.

La capacité totale de la structure est maintenue à 69 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME
EN MEURTHE-ET- MOSELLE
N° FINESS : 54 002 029 4
Adresse complète : Domaine de Pixérécourt-Les Charmilles-54220 MALZEVILLE
Code statut juridique : 60-Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 434 144 010

Entité établissement principal : SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME
N° FINESS : 54 002 030 2
Adresse complète : Domaine de Pixérécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	38

Entité établissement secondaire : ANTENNE SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME
N° FINESS : 54 002 364 5
Adresse complète : 19 Bd de Metz - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire : ANTENNE SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME
N° FINESS : 54 002 577 2
Adresse complète : 8 Rue de Vic - 54300 LUNEVILLE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	11

Entité établissement secondaire : DAR VAAMM
N° FINESS : 54 002 858 6
Adresse complète : 2 Rue de Marseille - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

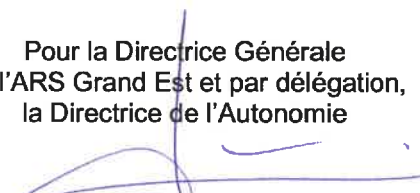
Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction

administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME EN MEURTHE-ET-MOSELLE située au Domaine de Pixérécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'offre de Soins

**ARRETE ARS n° 2026-0440 du 21 janvier 2026 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes « Est IV »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la démission de Madame Katia REUZE du second collège du Comité de Protection des Personnes « Est IV » en qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la démission du Docteur Sabrina GARNIER-KEPKA du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Est IV » en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV » est désormais fixée comme suit :

- **Au titre des 18 membres du premier collège :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Docteur Serena BERNACCHI
- Docteur Bob HEGER
- Docteur François LEFEBVRE
- Docteur Philippe LUTUN
- Docteur Charlotte MULLER
- Professeur Georges NOEL
- Professeur Erik-André SAULEAU
- Docteur Charlie DE MELO
- Docteur Laurence KESSLER

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Guy HABERER

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Dominique LEVEQUE
- Professeur Geneviève UBEAUD SEQUIER

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Madame Muriel Anne MATTHIEU WOLFF

- **Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Docteur Maxime BEUTELSTETTER
- Monsieur Jean DEGERT
- Monsieur Vlad TITERLEA

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Fabienne BARTH FOLTZ
- Madame Myriam DURAND
- Madame Véronique HEBTING

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Catherine BURGER
- Maître Christine GUGELMANN

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Aline HUBER
- Monsieur Francis ROESSLINGER
- Monsieur Francis LOUIS BOUCHE
- Monsieur Jean-Luc PIERA GROELLY

Article 2 : Monsieur Vlad TITERLEA est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Conseiller du Directeur de l'Offre de Soins,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-4137

Portant autorisation d'extension non importante de 12 places pour personnes âgées du SSIAD de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades

FINESS EJ : 67 079 242 3

FINESS ET : 67 001 419 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-4461 du 18 novembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD de Diemeringen formulée le 19/02/2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appels à projets est requis, dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD de Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades est autorisé, par extension non importante, à installer :

12 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 36 places.

L'extension du SSIAD de Diemeringen exclut la commune d'Erckartswiller située sur une zone surdotée en IDEL.

Cet arrêté prend effet à **compter de la date du présent acte.**

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SOINS MALADES

N° FINESS : 67 079 242 3

N° SIREN : 778743187

Adresse complète : 13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN

Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 67 001 419 0

Raison sociale : SSIAD DE DIEMERINGEN

Adresse complète : 13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD

Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	36

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas

ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Intercommunale Soins Malades, gestionnaire du SSIAD de Diemeringen.

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD de Diemeringen
N° FINESS : 670014190
Adresse complète : 13 rue des remparts 67430 DIEMERINGEN

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Adamswiller	Berg	Butten	Dehlingen
Diemeringen	Domfessel	Durstel	Frohmuhl
Hinsbourg	Lorentzen	Mackwiller	Puberg
Ratzwiller	Rexingen	Struth	Thal-Drulingen
Tieffenbach	Volksberg	Vœllerdingen	Waldhambach
Weislingen			

ARRETE ARS n°2022-0434 du 20 janvier 2026
Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
(CESU)
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;

VU le décret du 21 mai 2024, portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) tel que modifié ;

VU l'arrêté n°2019-3972 du 20 décembre 2019 pris par l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne ;

VU l'arrêté n° 2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le dossier déposé le 5 janvier 2026 par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims à l'Agence Régionale de Santé Grand Est en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence ;

CONSIDERANT l'expiration en date du 31 décembre 2025 du renouvellement d'agrément accordé au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Universitaire de Reims par arrêté n° 2022-0876 en date du 10 février 2022.

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement d'agrément déposé le 5 janvier 2026 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est conforme à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence susvisé.

CONSIDERANT en conséquence que le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Universitaire de Reims continue de répondre aux conditions législatives et réglementaires applicables aux CESU.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

La durée de ce renouvellement court avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 4 :

En application de l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims adresse chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante à l'Agence Régionale de Santé Grand Est un bilan comportant au minimum les données dont la liste figure à l'annexe II dudit arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6 :


Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Le Responsable des Politiques de Ressources
Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD,



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Marne

**DSDEN de la Haute-Marne
Secrétariat général**

Arrêté n°2026/01

Portant délégation de signature à Carole Pruzsina, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'EN de la Haute-Marne

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-MARNE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-17-1, D 222-20 et D 222-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2025 nommant Madame Carole Pruzsina, attachée principale d'administration, dans l'emploi de secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne (SG DSDEN 52) à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 52, délégation de signature est donnée à compter du 6 octobre 2025 à :

- Mme Carole Pruzzina, secrétaire générale, à effet de signer au nom du directeur académique et dans la limite des délégations reçues par ce dernier.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, DASEN – DSDEN 52 et de Madame Pruzzina, secrétaire générale de la DSDEN 52, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FAUCON, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargée du 1^{er} degré, à effet de signer au nom du directeur académique et dans la limite des délégations reçues par ce dernier :

- les rapports d'inspection, la notation, les autorisations d'absence et les avis sur les projets de mobilité des enseignants du premier degré, les correspondances dans le cadre de la relation hiérarchique avec ces derniers ;
- les conventions des L3, M1...
- les sorties scolaires avec nuitées ;
- les agréments des intervenants extérieurs ;
- les correspondances usuelles avec les divers partenaires de l'école.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Fonné, DASEN – DSDEN 52 et de Madame Carole Pruzzina, secrétaire générale de la DSDEN 52, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de la division des ressources humaines (DIRH) à Madame Aurélie Leedham, cheffe de division, pour les documents qui ne comportent pas de décisions en matière de :

- gestion collective et individuelle des enseignants du 1^{er} degré public : gestion administrative de la carrière des enseignants du 1^{er} degré et de leur rémunération
- gestion des congés longs, accidents de travail, et maladies professionnelles des titulaires et non-titulaires de droit public du département
- préparation et suivi des instances consultatives suivantes: CAPD, conseils médicaux

Dans le périmètre de la division des élèves et de l'action éducatrice (DIVEA) à Madame Estelle Odinot, cheffe de division, pour les documents qui ne comportent pas de décisions en matière de :

- affectation et orientation des élèves en collège et en lycée tout au long de l'année,
- traitement des conseils de discipline notamment rescolarisation des exclusions définitives,
- suivi des actions pédagogiques et éducatrices spécifiques – concours CNRD et autres concours sur la thématique « mémoire et citoyenneté »,
- traitement, gestion et suivi de l'instruction en famille
- instance départementale de la prévention de l'évitement scolaire
- traitement de l'absentéisme 1^{er} et 2nd degré, recherches de scolarité (dont réquisition)
- élections des représentants de parents d'élèves et des personnels, des personnalités qualifiées aux CA et enregistrement des PV CA
- gestion des déclarations des accidents scolaires
- gestion des voyages et sorties scolaires
- intervenants extérieurs : agréments, vérification des FIJAIS et FIJAIS (honorabilité)
- suivi administratif des PEDT
- commissions d'appel 1^{er} degré
- maintiens en maternelle pour les élèves en situation de handicap

Dans le périmètre de la division des structures et des moyens (DISMO) à Monsieur François Cardot, chef de division, pour les documents qui ne comportent pas de décisions en matière de :

- gestion de la carte scolaire et des moyens 1^{er} degré
 - effectifs des écoles publiques et privées
 - organisation du temps scolaire
 - instances (CSA-SD, CDEN, Observatoire des dynamiques rurales)
 - élections des parents d'élèves aux conseils d'école
 - subvention pour la construction, le réaménagement ou - l'équipement des écoles (DETR)
- gestion des moyens second degré et des dispositifs
 - instances (CSA-SD, CDEN, Observatoire des dynamiques rurales)
 - effectifs, préparation de la carte scolaire, suivi des dotations horaires, des supports, des structures second degré
 - accompagnement éducatif, écoles ouverte, devoirs faits, attribution d'IPE, HSE, APADHE, ...
 - évaluation des établissements, des contrats d'objectifs et de projets d'établissements
 - sectorisation des collèges
 - contrats d'association des établissements privés
- gestion des affaires financières et matérielles
 - budget de la DSDEN et des CIO de la Haute-Marne
 - gestion des BOP 140, 141, 214, 230 (HT2), 723 et 163
 - programmation des achats, demandes d'achats, constatation des services faits
 - OM et des états de frais de déplacements saisis dans l'application Chorus DT
 - gestion bâtementaire (travaux, contrats de maintenance, ...)
 - gestion matérielle, entretien et maintenance des locaux
 - commandes des fournitures de bureau
 - accueil et gestion du courrier

Article 4 – La secrétaire générale de la DSDEN 52 est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Chaumont, le 23 janvier 2026.

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Marne


Michel Fonné



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
Et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU l'arrêté rectoral n°2024/07 du 15 juin 2024 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole ;

VU la délibération du 30 juin 2026 du conseil d'administration du lycée la Briquerie à Thionville qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire d'une machine de découpage à plasma ;

VU l'avis favorable en date du 7 janvier 2026 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°24CP-924 du 24 septembre 2026 de la commission permanente du Conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Jean-Victor Poncelet de Saint Avold ;

SUR proposition de la commission permanente du Conseil régional Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation d'une machine de découpage à plasma inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence MIND000174,

Article 2 :

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional du Grand Est, le chef d'établissement du lycée la Briquerie à Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Fait à Nancy, le 14/01/2026

Pierre-François MOURIER

CPI : - Conseil régional Grand Est
- DDFIP de la Moselle

- Préfecture de la Moselle

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt
Grand Est**

ARRÊTÉ DRAAF N° 2026/010
relatif à la composition du Conseil de discipline régional

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D.811-83-8-1 et R811-83-8-1
- Vu** le décret n°2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de discipline régional est présidé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

La composition du conseil de discipline régional institué en application de l'article D.811-83-8-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est fixée comme suit :

	Titulaire	Suppléant(e)
Deux représentants des personnels de direction	Grégory Chevallier Messaouda Drissi-Bekkouche	Nathalie Royet Caroline Viard
Deux représentants des personnels d'enseignement	Isabelle Lebreton Marie-Pierre Defontaine	Pascal Viguier Mostafa Nazhaoui
Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service	Stéphane Nogues	Karine Genon
Un conseiller principal d'éducation	Isabelle Solet	Olivier Moreau
Deux représentants des parents d'élèves	Muriel Renaud Frédérique Dubar	Dominique Jole Virginie Grand
Deux représentants des élèves	Jules Renaud Justin Brauer	Léna Robert Alexis Guzik

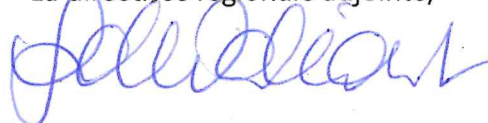
Article 2 : La composition de ce conseil est déterminée pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 janvier 2026

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La directrice régionale adjointe,



Loïse DE VALICOURT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 13 janvier 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du
Grand Est**

N° 03/2026

**Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du 31/12/2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Madame Claire GRIGNON LUC

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) devient vacant.

Est nommé membre titulaire du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Florent CANNIAUX

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

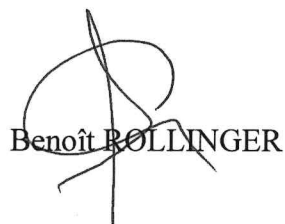
Fait le 13 janvier 2026 à Nancy

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 29 janvier 2026
portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'instance
de gestion du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Bas-Rhin,
du Haut-Rhin et de la Moselle, spécifique aux assurés des professions agricoles et forestières

N° 07/2026

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.325-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.761-3, L.761-10, D.761-24, D.761-25 ;

Vu le décret n° 2021-1237 du 27 septembre 2021 relatif à la gouvernance du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et du conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire, spécifique aux assurés des professions agricoles et forestières ;

Vu l'arrêté n° 40/2025 du 20 octobre 2025, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, spécifique aux assurés des professions agricoles et forestières ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres consultatifs du conseil d'administration de l'instance de gestion susmentionné :

En qualité de représentant des associations familiales désigné par l'UNAF :

- Monsieur Thierry CHATEAUX

En qualité de directeur comptable et financier de la caisse de mutualité sociale agricole de Lorraine, à compter du 1er mars 2026 :

- Madame Zohra HAMROUNE, en remplacement de Monsieur Thibault CHAUVEL

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2026

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 29 janvier 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

N° : 08/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 29 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin :

1° En qualité de représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc HOFFART
- Madame Annick Elisabeth SUDERMANN

Suppléants :

- Madame Christine SCHAEFFER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Manuel SANTIAGO
- Madame Joëlle TRITSCHER

Suppléants :

- Madame Joelle ERDMANN
- Monsieur Fathi RAHMOUN

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Elena BIANCHI
- Monsieur Didier GLATH

Suppléants :

- Monsieur Fabien KIEFFER
- Madame Roya MORADPOUR

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaires :

- Madame Frédérique MEYER

Suppléants :

- Monsieur Nicolas TOFFOLO

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- Madame Patricia MULLER

Suppléants :

- Monsieur Olivier SCHWINTE

2° En qualité de représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Anne-Gaëlle BARTOS
- Monsieur Soulaïmane BOURHAYEL

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Madeleine BARRILE
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Thibaut MOHR

Suppléant :

- Poste vacant

3° En qualité de représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Véronique WAGNER

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Amandine BORN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

4° En qualité de représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Monsieur Pierre BOESCH
- Monsieur Didier FUCHS
- Madame Claire Lise HEL
- Madame Catherine ROTH-MAURER

Suppléants :

- Madame Martine AMRHEIN
- Monsieur Frédéric GIRARD
- Madame Cathy HERRBRECHT
- Monsieur Jeremy KOLBECHER

5° En qualité de personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Cathy BALD
- Monsieur Alexis MOREAU
- Madame Sylvie SCHRENCK
- Monsieur Gabriel WILLINGER

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 29 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

N° : 09/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 29 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

1° En qualité de représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Joshua SCHREINER

- Madame Séverine WURTZ

Suppléants :

- Madame Myriam TRAUTMANN

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Sandra D'AMILO
- Monsieur Jonathan HEBAL

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Dominique FLIELLER JOLY
- Monsieur Jacques RIMEIZE

Suppléants :

- Madame Marie Gaëlle RICHART
- Monsieur Alexis STEININGER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent WIEST

Suppléant :

- Monsieur Philippe MEYBLUM

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Mike BOHNER

Suppléant :

- Monsieur Christophe NUSSBAUM

2° En qualité de représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Guy METZGER
- Madame Emmanuelle SCHEBATH

Suppléants :

- Madame Véronique PAILLOT
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Luc Richard CHERVY
- Madame Claude-Esther SCHMITT

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Alexandre FRIEH

Suppléant :

- Poste vacant

3° En qualité de représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Anne ROLL

Suppléant :

- Monsieur Nicolas BURGERMEISTER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Anne MORGEN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

4° En qualité de représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Monsieur Frederic ERTLE
- Madame Josiane GULLY
- Madame Virginie SELLGE
- Monsieur Benjamin VASILE

Suppléants :

- Madame Marie CALPETARD
- Monsieur Pascal GANTZER
- Monsieur Nicolas MUNCK
- Madame Marina PATROUCHEVA

5° En qualité de personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Sylvain BOUFFAY
- Monsieur Thomas ESCHBACH
- Madame Marie FEVEREIRO
- Monsieur Benoît MARSAT

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**Décision n° 01/2026 du 30 janvier 2026 du directeur interrégional
des douanes et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects
de la direction interrégionale des douanes et droits indirects du Grand Est
bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1^{er} - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

.../...

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI26030

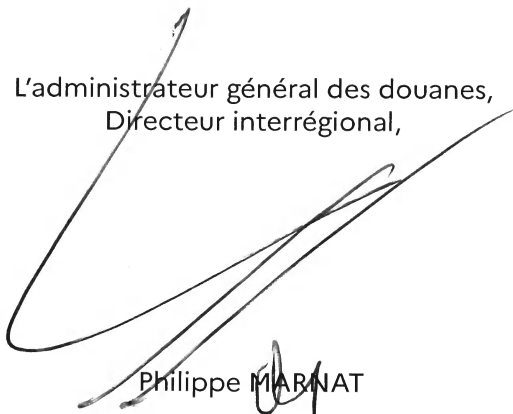
Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Vincent CARON	Direction régionale des douanes de Nancy
Sandrine AMBACH	Direction régionale des douanes de Reims
Joseph GRANDGIRARD	Direction régionale des douanes de Strasbourg

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er février 2026. Elle annule et remplace la décision n° 01/2025 du 25 septembre 2025.

Fait à Metz, le 30 janvier 2026

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional,



Philippe MARNAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont le nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction interrégionale du Grand Est à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Article 3 – La présente décision prend effet à la date du 1^{er} février 2026. Elle annule et remplace la décision n° SGI25141 du 25 septembre 2025.

Fait à Metz, le 30 janvier 2026

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional

Philippe MARNAT

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI26031

**ANNEXE A LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES
AGENTS DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION
LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE A L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES
PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU
CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,
DU 30 JANVIER 2026**

Nom prénom	Grade
GRANDGIRARD Joseph	Administrateur supérieur des douanes à la DR de Strasbourg
CARON Vincent	Administrateur supérieur des douanes à la DR de Nancy
AMBACH Sandrine	Administratrice supérieure des douanes à la DR de Reims
VEILLARD Roger	Administrateur supérieur des douanes à la DR de Mulhouse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/002 DU 26 JANVIER 2026

portant agrément du centre de formation AFTRAL (JARVILLE-LA-MALGRANGE)

**pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser
les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu les articles R3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

Vu les articles A3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'agrément présentée le 20 octobre 2025 par le centre AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL (SIRET 305 405 045 00025) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises dans les locaux situés Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus.

Article 4 : Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de JARVILLE-LA-MALGRANGE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/003 DU 26 JANVIER 2026

portant agrément du centre de formation AFTRAL (METZ)

pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu les articles R3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

Vu les articles A3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'agrément présentée le 20 octobre 2025 par le centre AFTRAL, sis ZAC de la Petite Voëvre - Route de la Mouée, 57070 METZ ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL (SIRET 305 405 045 00587) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises dans les locaux situés ZAC de la Petite Voëvre Route de la Mouée, 57070 METZ.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus.

Article 4 : Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Metz et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/004 DU 26 JANVIER 2026

portant agrément du centre du centre AFTRAL (JARVILLE-LA-MALGRANGE)

pour dispenser les formations professionnelles en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu les articles R3113-39 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris ;

Vu les articles A3113-39 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'agrément présentée le 10 novembre 2025 par le centre AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL (SIRET 305 405 045 00025) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, dans les locaux situés Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à:

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus.

Article 4 : Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de JARVILLE-LA-MALGRANGE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/005 DU 26 JANVIER 2026

portant agrément du centre du centre AFTRAL (METZ)

pour dispenser les formations professionnelles en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu les articles R3113-39 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris ;

Vu les articles A3113-39 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'agrément présentée le 10 novembre 2025 par le centre AFTRAL, sis ZAC de la Petite Voëvre - Route de la Mouée, 57070 METZ ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL (SIRET 305 405 045 00587) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, dans les locaux situés ZAC de la Petite Voëvre Route de la Mouée, 57070 METZ.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à:

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus.

Article 4 : Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Metz et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/006 DU 26 JANVIER 2026

**portant agrément du centre de formation AFTRAL (JARVILLE-LA-MALGRANGE)
pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire
de transport dans les entreprises de transport routier**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport ;

Vu la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu les demandes d'agrément présentées les 10 novembre 2025 et 18 décembre 2025 par le centre AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL (SIRET 305 405 045 00025) sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en :

- transport de marchandises : transport lourd / transport léger ;
- transport de personnes : transport lourd / transport au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1er de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;

- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

Article 4 : Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de JARVILLE-LA-MALGRANGE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/007 DU 26 JANVIER 2026

**portant agrément du centre de formation AFTRAL (METZ)
pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire
de transport dans les entreprises de transport routier**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport ;

Vu la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu les demandes d'agrément présentées les 10 novembre 2025 et 18 décembre 2025 par le centre AFTRAL, sis ZAC de la Petite Voëvre - Route de la Mouée, 57070 METZ ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL (SIRET 305 405 045 00587) sis ZAC de la Petite Voëvre Route de la Mouée, 57070 METZ est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en :

- transport de marchandises : transport lourd / transport léger ;
- transport de personnes : transport lourd / transport au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1er de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.
- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

Article 4 : Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de METZ et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.